



**Hautes-Alpes**  
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements  
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques  
Antenne Technique du Buëch

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU ..... - 7 MARS 2025**

## **RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :**  
RD 994 du PR 41+400 au PR 41+585 – Commune de Veynes

### **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 4 mars 2025 par laquelle l'entreprise AZUR CONNECT TECHNOLOGIES, 28 avenue Paul Cézanne, 13470 CARNOUX-EN-PROVENCE, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de créer un réseau souterrain de 190 ml ainsi que la création d'une chambre télécom sur la RD 994 du PR 41+400 au PR 41+585, sur la commune de Veynes,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD994VEY2024037 du 16 août 2024,

**VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 20 décembre 2024 portant délégation de signature,

**VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du Buëch,

## **CONSIDÉRANT :**

- que la réalisation de ces travaux nécessite de réglementer la circulation pendant toute la durée du chantier.

## **ARRÊTÉ**

### **Article 1<sup>er</sup> - Réglementation**

**Du lundi 10 au vendredi 28 mars 2025 inclus, la circulation de tous les véhicules pourra être règlementée, sur la RD 994 du PR 41+400 au PR 41+585, de la façon suivante :**

- Vitesse limitée à 50 km/h,
- Dépassements interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- Circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores, de piquets de type K10, ou de panneaux type B15 / C18, autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par la société **Azur Connect Technologies**. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux. Elle sera conforme aux fiches jointes CF22 (panneaux B15/C18 en cas d'alignement droit) CF23 (piquets K10 manuels) ou CF24 (signaux automatiques tricolores).

### **Article 3 - Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : [www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie).

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

### **Article 5 - Dérogations**

Sans objet

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Maire de la Commune de Veynes.

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le :

07/03/2025

Fait à Gap, le

- 7 MARS 2025

Le Président

Pour le Président et par délégation  
Le Chef du Service Entretien et Exploitation  
de la Route

Jean-Marie BERNARD

Fabrice LE GRALL